



Cahier des Charges afférent à l'installation d'un stand de location de stand up paddle sur le parking du fond de plage des Marinières Villefranche-sur-Mer

1- Objet

Le bénéficiaire sera autorisé à faire installation d'un stand de location de stand up paddle sur le parking du fond de plage des Marinières à Villefranche-sur-Mer.

2- Prescriptions techniques particulières

L'implantation du stand de location de stand up paddle se fera hors de la circulation des véhicules et ne devra pas apporter de gêne à l'activité des usagers du domaine public.

- Aucune autre activité commerciale ne pourra être exercée sur la plage.
- Le stationnement et l'occupation des planches sur la plage ne sont pas autorisés.
- Le cheminement du stand de location vers la plage ne devra occasionner aucune gêne pour le public des plages.
- Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire et à l'entrée du parking.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

3- Redevance

Une redevance sera réclamée, calculée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015.

Son montant s'élève à 200 euros /m² /an

Le règlement est effectué à l'installation, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

4- Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature.

5- Validité

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, pour la période du 20 juin 2020 au 31 octobre 2020. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment sans indemnité pour :

- non-respect des conditions fixées par l'autorisation
- motifs d'intérêt général, force majeure,
- non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public
- nuisances importantes et répétitives (sonores) ayant fait l'objet de plaintes ou constatées par les services municipaux
- non-respect des règles de sécurité et/ou des dispositions sanitaires liées au COVID 19
- non-respect du projet paddle présenté lors de la candidature